

N° 2023-33

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CLARAC  
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

**Présent(s)** : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** à : BASS Véronique (pour Mr BRISCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

**Absent(s) excusé(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Le Maire informe le conseil municipal que à la suite de la demande de la commune du 30/03/2023 concernant **l'Extension du réseau basse tension communal afin de desservir la parcelle AB 37 – référence : 10 BU 518**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- A partir d'un REMBT existant, création d'une extension du réseau Basse tension d'une longueur de 36 mètres ( tranchée remise par le client ) en 3x240<sup>2</sup> avec la fourniture et pose d'un REMBT avec un module pour branchement mono protégé,
- Non compris les travaux en aval du REMBT.
- **Le numéro de PDL du projet est le : 50012524198343.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	2 197 € TTC
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 336 € TTC</b>
<b>Total</b>	<b>5 533 € TTC</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
MANENT-MANENT Jean-Paul

